

(Expéditions de peinture, sculpture, œuvre d'art ou autre)

Il est demandé à l'assuré, son représentant ou tout bénéficiaire de l'assurance de lire attentivement ce qui suit :

Lors de la livraison, le destinataire ou son représentant doit :

- apposer des réserves sur le bon de livraison en cas de dommages apparents (la mention "sous réserve de déballage" n'a aucune valeur et n'indique pas si le contenu est endommagé ou non).
- ouvrir tous les cartons, colis ou caisses sans délai.
- transmettre une lettre de réserves aux transporteurs concernés (dernier transporteur et transporteur aérien ou maritime) dans les 3 jours suivant la livraison.
- conserver les emballages en vue de l'expertise
- contacter l'expert figurant sur le certificat d'assurance dans les trois jours suivant la livraison.

A noter : la livraison met fin à la garantie d'assurance.

☛ **L'inexécution des obligations énumérées ci-dessus peut conduire, selon les circonstances, soit à la réduction de l'indemnité soit à la déchéance du droit à l'indemnité.**

NB. : Si le destinataire/bénéficiaire de l'assurance ne pouvait être présent lors de la livraison, il est de son obligation d'avoir un représentant qui ouvrira les colis, caisses ou cartons, procédera à une inspection de leur contenu et, sans délai, déclarera les dommages à l'expert dénommé sur le certificat d'assurance ainsi qu'aux transporteurs concernés.

• • •

Tout dossier de réclamation doit comporter les documents originaux suivants :

- certificat d'assurance au porteur
- titre de transport routier, maritime ou aérien
- bon de livraison signé et émargé par le réceptionnaire lors de la livraison
- factures d'achat relatives aux articles endommagés
- photographies des articles endommagés & une copie des lettres de réserves transmises aux transporteurs concernés (dernier transporteur ou société chez qui le destinataire est venu prendre livraison de son expédition)
- devis de réparation
- réclamation chiffrée avec identification des articles endommagés par rapport à l'inventaire détaillé et chiffré au départ (si effets personnels).

Attention : l'expert ne devra être contacté qu'en cas de dommages importants à la marchandise. En cas de dommages mineurs, un devis de réparations et des photographies suffiront.

☛ Si les articles ne sont pas réparables, le destinataire devra expliquer pourquoi et justifier cela par tous les moyens (exemple: attestation d'un restaurateur).

www.wes.fr

WES NICE • (Siège social)

Aéroport Nice Côte d'Azur • Terminal Fret
06281 NICE Cedex 3 • FRANCE
Tél. +33 (0)4 89 98 50 25 • Fax +33 (0)4 89 98 50 26
E.mail wes06@wes.fr
Siret : 418 213 096 00013

WES PARIS

Zone de Fret 4 • rue de la Jeune Fille • Bât. 3417 G
BP 16068 • 95723 Roissy CDG cedex • FRANCE
Tél. +33 (0)1 49 19 80 85 • Fax +33 (0)1 49 47 03 38
E.mail wes95@wes.fr
Siret : 418 213 096 00062